

Décembre 2023

POLITIQUE D'EXCLUSION

SG 29 HAUSSMANN

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Exclusions réglementaires et normatives	4
2.1. Exclusion des entreprises contrevenant au Pacte mondial des Nations Unies	4
2.2. Exclusion des entreprises contrevenant aux Principes directeurs de l'OCDE et/ou exposés à d'autres controverses « très sévères »	4
2.3. Exclusion des entreprises contrevenant aux obligations des conventions d'Ottawa et d'Oslo	5
3. Exclusions sectorielles	5
3.1. Charbon thermique	5
3.2. Hydrocarbures	5
3.3. Tabac	6
3.4. Huile de Palme	6
4. Exclusions Spécifiques à certains périmètres	6
4.1. Exclusion des entreprises ayant des pratiques de gestion des risques de durabilité défaillantes.....	6
4.2. Exclusions propres aux gestions ISR.....	7
5. NOTICE	8

1. PRÉAMBULE

En tant qu'investisseur responsable, SG 29 Haussmann applique une politique d'exclusion ciblée. Cette dernière s'applique sur le périmètre des Actions et Obligations détenues en direct sur l'ensemble des gestions et gestions déléguées de SG 29 Haussmann (sauf indication contraire). La politique d'exclusion est définie et revue périodiquement par un comité ESG.¹

SG 29 Haussmann exclut donc certaines entreprises en raison de :

- Son adhésion à certains principes directeurs et normes internationales
- Sa volonté de désinvestir de certains secteurs controversés
- Sa vigilance en termes de controverse et de gestion des risques de durabilité

En mettant en œuvre une politique d'exclusion des entreprises dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance pour certaines de ses stratégies d'investissement, SG 29 Haussmann vise à atténuer les risques en matière de durabilité. Par ailleurs, lorsqu'un fonds suit une approche d'investissement socialement responsable (ISR), la gestion des risques en matière de durabilité étant d'autant plus centrale, certaines exclusions supplémentaires peuvent être appliquées. Cependant, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés.

¹ Environnement, Social, Gouvernance

2. EXCLUSIONS RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES

2.1. Exclusion des entreprises contrevenant au Pacte mondial des Nations Unies

SG29 Haussmann applique les 10 principes directeurs du Pacte Mondial des Nations Unies² (ou *UN Global Compact*) sur : les droits de l'Homme, le droit du Travail, l'Environnement et la lutte anti-corruption. Toute entreprise qui ne respecte pas ces principes est exclue de l'univers d'investissement de SG 29 Haussmann.

Cette exclusion est garantie par l'exclusion des entreprises comprises dans la liste d'exclusion Environnementale et Sociale du groupe Société Générale résultant d'extractions auprès de fournisseurs de données externes (Sustainalytics et ISS) et mise à jour chaque semestre.

2.2. Exclusion des entreprises contrevenant aux Principes directeurs de l'OCDE et/ou exposés à d'autres controverses « très sévères »

Nous excluons toute entreprise faisant l'objet de controverses « très sévères ». Cette exclusion est garantie par l'exclusion des controverses dites « rouges » selon MSCI³.

Une controverse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) peut être définie comme un incident ou une situation impliquant une entreprise confrontée à des allégations de comportement négatives à l'égard de diverses parties (employés, fournisseurs, collectivités, environnement, actionnaires ou société au sens large). L'objectif de la recherche sur les Controverses ESG est d'évaluer la gravité de ces situations. Pour chaque entreprise, la notation ESG s'accompagne d'un indicateur de controverse :

- Drapeau Vert : indique des litiges moins importants ou que rien n'est à signaler.
- Drapeau Jaune : indique un litige qui mérite d'être signalé
- Drapeau Orange : indique un ou plusieurs litiges sévères récents et qui toujours d'actualité.
- Drapeau Rouge : indique au moins un litige très sévère (incluant donc le non-respect des principes directeurs du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).

SG 29 Haussmann applique les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales⁴, un instrument complet, validé par les gouvernements, sur la responsabilité des entreprises. Toute entreprise qui ne respecte pas ces principes est donc, comme mentionné précédemment, exclue de l'univers d'investissement de SG 29 Haussmann.

Cette exclusion s'applique à l'ensemble des fonds de SG 29 Haussmann à l'exception des fonds en délégation de gestion.

² Voir les 10 principes directeurs du Pacte Mondial des Nations Unies détaillés [ici](#)

³ MSCI est un fournisseur de données financières et extra-financières choisi par SG 29 Haussmann.

⁴ Voir les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [ici](#)

2.3. Exclusion des entreprises contrevenant aux obligations des conventions d'Ottawa et d'Oslo

Conformément aux obligations des conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2008) applicables à l'ensemble des sociétés de gestion françaises, SG 29 Haussmann exclut les entreprises actives dans les armes suivantes, considérées comme des armes prohibées ou controversées :

- Les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions ou leurs composants clés, les munitions d'uranium appauvri ainsi que les armes biologiques, chimiques, nucléaires ou radiologiques.

Cette exclusion est garantie par l'exclusion des entreprises comprises la liste d'exclusion Environnementale et Sociale du groupe Société Générale résultant d'extractions auprès de fournisseurs de données externes (Sustainalytics et ISS) et mise à jour chaque semestre.

3. EXCLUSIONS SECTORIELLES

3.1. Charbon thermique

SG 29 Haussmann s'est engagée à sortir totalement du secteur charbon thermique d'ici 2030 pour les pays de l'UE et de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde tout en renforçant son dialogue avec les entreprises concernées afin de les inciter à davantage de transparence.

Dans le cadre de ce désengagement progressif, sont exclues de l'univers d'investissement les sociétés présentant les caractéristiques suivantes:

- Plus de 10% du chiffre d'affaires est lié à l'extraction du charbon thermique (Source : MSCI ESG Manager) ;
- Membres du secteur de l'énergie et dont plus de 30% de leur production d'électricité provient du charbon (Source : MSCI ESG Manager) ;
- Celles développant de nouvelles mines de charbon thermique de nouvelles capacités de production d'électricité à partir de charbon ou de nouveaux projets de transport dédiés au charbon thermique (Source: Urgewald Global Coal Exit list (Liste fournie par l'ONG Urgewald)).

3.2. Hydrocarbures

En application de l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, SG 29 Haussmann exclut de son univers d'investissement les entreprises purement spécialisées dans les secteurs pétroliers et gaziers dont plus de 90% de leur chiffre d'affaires est issu d'activités de production ou d'exploration.

Cette exclusion est garantie par l'exclusion des entreprises comprises la liste d'exclusion Environnementale et Sociale du groupe Société Générale résultant d'extractions auprès de fournisseurs de données externes (Sustainalytics et ISS) et mise à jour chaque semestre.

De plus, SG 29 Haussmann exclut de son univers d'investissement les entreprises dont le chiffre d'affaires est à plus de 10% lié à l'exploration et à la production d'hydrocarbures non-conventionnels : sables bitumineux, de pétrole ou de gaz produit dans l'Arctique ou de pétrole ou de gaz de schiste (Source : MSCI ESG Manager).

Par ailleurs SG 29 Haussmann se fixe l'ambition de renforcer progressivement cette politique pour tendre vers une exclusion totale entre 2025 et 2030.

3.3. Tabac

En 2022, SG 29 Haussmann a signé le *Tobacco-Free Finance Pledge* et s'est engagée à sortir progressivement du secteur du tabac. Dans ce contexte, sont exclus de l'univers tous les producteurs du tabac (à partir du premier euro de chiffre d'affaires). De plus, les fournisseurs et distributeurs ayant une exposition supérieure ou égale à 15% de leur chiffre d'affaires sont également exclus (Source : MSCI ESG Manager).

3.4. Huile de Palme

En application de la signature du *Finance for Biodiversity pledge*, SG 29 Haussmann a défini une stratégie liée à la Biodiversité. Considérant la production d'huile de palme comme une des principales sources de déforestation et par conséquent d'appauvrissement de la biodiversité, SG 29 Haussmann exclut les producteurs et distributeurs (i.e. moulins, négociants et raffineurs) d'huile de palme dès le premier euro de chiffre d'affaires sur cette activité, à l'exception des producteurs d'huile de palme certifiés par la Table ronde sur l'huile de palme durable, RSPO (*Roundtable Sustainable Palm Oil*) avec un niveau de certification de 70% minimum, et avec un engagement d'être à 100% avant 2030 (Source : MSCI ESG Manager).

4. EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINS PÉRIMÈTRES

4.1. Exclusion des entreprises ayant des pratiques de gestion des risques de durabilité défaillantes

Les risques en matière de durabilité sont liés, entre autres, aux aléas climatiques (les « Risques Physiques ») ou à la réponse de la société face au changement climatique (les « Risques de Transition »), qui peuvent entraîner des pertes inattendues susceptibles d'affecter les investissements réalisés par les fonds. Les aléas sociaux (par exemple les inégalités, l'inclusivité, les relations de travail, l'investissement dans le capital humain, la prévention des accidents, le changement de comportement des clients, etc.) ou le manque de gouvernance (par exemple des violations significatives et répétées des accords internationaux, les problèmes de corruption, la qualité et la sécurité des produits, les pratiques de vente, etc.) peuvent également engendrer des risques en matière de durabilité.

SG 29 Haussmann, à travers l'analyse ESG réalisée par son partenaire MSCI, évalue la gestion des risques de durabilité des entreprises. Elle fournit une évaluation du positionnement des entreprises face aux enjeux de développement durable en attribuant une note sur les trois piliers ESG puis une note globale agrégée ESG. Le but de cette notation est d'identifier les entreprises qui réussissent le mieux, d'une part, à limiter les risques ESG auxquels elles sont confrontées et, d'autre part, à saisir les opportunités liées au développement durable.

Chaque entreprise analysée reçoit une note ESG sur une échelle allant de AAA à CCC (CCC étant la plus faible). Dans ce contexte, sont exclus les entreprises ayant une note ESG égale à CCC.

Cette exclusion s'applique à l'ensemble des fonds de SG 29 Haussmann à l'exception des fonds en délégation de gestion.

4.2. Exclusions propres aux gestions ISR

Pour les fonds et mandats suivant un process d'Investissement Socialement Responsable (ISR), SG 29 Haussmann s'engage à exclure les entreprises dont plus de 15% du chiffre d'affaires est lié aux activités suivantes : Jeux d'argent, Contenu pour adultes, OGM, Armement (Source : MSCI ESG Manager).

Cette exclusion s'applique à l'ensemble des fonds de SG 29 Haussmann qui ont reçu le label ISR de l'Etat français à l'exception des fonds en délégation de gestion⁵.

⁵29 Haussmann Equilibre, 29 Haussmann Euro Rendement, 29 Haussmann Euro Crédit, 29 Haussmann Sélection France, 29 Haussmann Sélection Europe, 29 Haussmann Sélection Monde et 29 Haussmann Actions Europe.

5. NOTICE

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit. Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par SG 29 Haussmann. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et SG 29 Haussmann n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement. Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment. La responsabilité SG 29 Haussmann ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations. Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

SG 29 Haussmann, filiale de Société Générale, est la société de gestion dédiée aux différents clients du Groupe, les clients du réseau, ceux de la Banque Privée France et certains clients institutionnels du Groupe Société Générale. Agréée par l'AMF en 2006, SG 29 Haussmann est une Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 000 000 EUR ayant pour numéro unique d'identification 450 777 008 RCS Paris, dont le siège social est situé 29 Boulevard Haussmann, 75009 Paris. De plus amples détails sont disponibles sur le site SG 29 Haussmann :

<https://sg29haussmann.societegenerale.fr/fr/>

Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

**C'EST VOUS
L'AVENIR**



SOCIETE GENERALE
Private Banking